Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

RECEPISSE

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1994 autorisant la société TNT AUTOMOTIVE LOGISTICS à exploiter rue Enrico Fermi - Z.A. de TRAPPES-ELANCOURT (78190) TRAPPES des activités référencées sous les rubriques **n° 1510-1 et n° 3.1** ;

VU la lettre en date du 4 juin 2004 par laquelle la société CONCERTO DEVELOPPEMENT déclare, conformément à l'article 34 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, la reprise des activités précédemment exploitées par la société TNT AUTOMOTIVE LOGISTICS ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 juin 2004 ;

CONSIDERANT que la déclaration de succession est conforme aux dispositions de l'article 34 du décret du 21 septembre 1977 ;

QU'EN conséquence il convient de délivrer le récépissé prévu par ledit décret ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

DONNE ACTE de ladite déclaration à charge, pour l'exploitant, sous peine d'encourir les sanctions prévues par la loi susvisée, de se conformer aux conditions imposées à son prédécesseur, ainsi qu'à celles que l'administration jugera utile de lui imposer dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique;

PRÉFECTURE DES YVELINES * VERSAILLES - FIS *

POUR AMPLIATION
LE PREFET DES YVELINES
et par délégation
l'Attaché, Adjoint au
Chef de Bureau

Didier GRANDPRE

FAIT A VERSAILLES, le 2 JUIL. 2004

LE PREFET DES YVELINES
et par délégation
le Sous-Préfet
Chargé de Mission
pour la Politique de la Ville

Olivier FOMBARON